

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	19 novembre 2018	27 novembre 2018
Quorum 63		
Votants 71		
Suffrages exprimés : 71		

Séance du 5 décembre 2018

N°181205-48

L’an deux mil dix-huit, le 5 décembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Christine CHANGEUX, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN (Thiouville), Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Annie DUMENIL, Philippe DUFOUR, Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Hervé JOLLY, David LAMBION, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Jacques LEFRANCOIS, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Maryvonne SCHILD, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etait absent représenté par le suppléant :

M. Jérôme LHEUREUX représenté par Mme Catherine PRETERRE

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à M. Daniel FREBOURG
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE
M. Philippe CARREIN a donné pouvoir à Mme COUROYER
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux)
Mme Agnès LEDUC a donné pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT
M. Yves LEFRIQUE a donné pouvoir à M. Philippe ETIENNE
M. Sylvain MONNIER a donné pouvoir à M. François-Pierre LECLUSE

Absents :

MM Jean-François ALIGNY, Rémy BELLANGER, Jean-Louis CHAUVENSY, Jean-Luc COTTARD, Enrick DE BRABANDERE, Stéphane FOLLIN, Pascal LARGILLET, Alain LETARD, Nicolas MOLETTE, Hervé MOUQUET et Mmes Brigitte HATTON, Christiane HERVIEUX, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH, Marie-Pierre VASLIN.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Michel SERY a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

SPORT - GOLF - Convention tripartite entre la Communauté de Communes de la Côte d’Albâtre, la société GolfAlbâtre.COM et l’Association Sportive du Golf Normandie Côte d’Albâtre - Signature

N°48

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation, par affermage, du complexe golfique de la Côte d'Albâtre,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre est propriétaire d'un complexe golfique sis Route du Golf à Saint-Riquier-Es-Plains (76460) comprenant un parcours 18 trous naturels, un compact 9 trous, un Club-house avec une boutique (pro-shop), un restaurant, un centre d'entraînement et un parking,

Considérant que la gestion et l'exploitation du complexe golfique sont confiées, suivant contrat de délégation de service public par affermage, en date du 20 avril 2017, à la SARL Golf.Albâtre.COM, pour une durée de 8 années à compter du 1^{er} juin 2017,

Considérant que le délégataire offre ainsi à toute personne, titulaire d'un abonnement ou ayant acquitté le droit d'accès, la possibilité de pratiquer le golf sur les équipements délégués,

Considérant que l'Association sportive du Golf Normandie Côte d'Albâtre regroupe les joueurs qui souhaitent organiser une pratique sportive du golf et participer aux manifestations et compétitions du calendrier fédéral préétabli, conformément aux articles 13 et 14 du contrat de délégation de service public pour l'exploitation, par affermage, du complexe golfique de la Côte d'Albâtre,

Considérant que pour réaliser son activité, l'Association s'est adressée au délégataire et à la Communauté de Communes afin de pouvoir accéder au terrain et à ses équipements,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'usage de l'ensemble des installations du Golf Normandie Côte d'Albâtre,

Vu l'avis favorable de la commission Sport, Port de Plaisance et Coopération décentralisée en sa séance du 2 février 2018,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 22 novembre 2018,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **approuve la mise en place d'une convention entre la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, la société GolfAlbâtre.COM et l'Association Sportive du Golf Normandie Côte d'Albâtre afin de fixer les modalités d'usage de l'équipement,**
- **autorise le Président à signer la convention tripartite dont le projet est joint en annexe.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,


Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 68... - Séance du 5/12/18... est exécutoire.
Date de réception en Sous-Préfecture : 13/12/18
Date de publication : 13/12/18 Le Président.

G COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20181205-181205-48-DE
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

